

77730 COMMUNE DE CITRY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 13 nombres de présents : 11 nombres de suffrages exprimés : 11

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

**33- Annule et remplace la délibération 15/2023 Demande de subvention au titre du Contrat Rural ;**

**34- Demande de subvention au titre de la DETR ou toutes subventions de l'Etat pour la réfection de la toiture des logements sociaux.**

**Membres présents :** M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Philippe FEBVRE 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Estelle BESSAC 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Florian BRAYER, Mme Noëlle TOUR, Mme Julie POIREE, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Julie POIREEE, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE conseillers municipaux.

**Membre excusé :** /

**Membres non excusés :** Mme Rosanne TAILLEPIERRE, M. Jérôme POMME.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurette DECAMPENAIRE conseillère élue à l'unanimité.

**Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.**

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

**DÉLIBÉRATION**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 15/2023 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RURAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur la réhabilitation de l'église Saint Pons, l'aménagement de la Rue de la Mousselle et la rénovation de la toiture de la Mairie.

*Le montant total des travaux s'élève à 395 928.32 € H.T.*

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propre et emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

77730 COMMUNE DE CITRY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux
- Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région, de 30 % pour le Département sur l'estimation des travaux de 395 928.32 € H.T. et de 30% pour la DRAC pour les travaux sur l'église sur l'estimation 251 833.00 € H.T.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné :

- Monsieur Nicolas Dehu, Architecte du patrimoine, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 12 Décembre 2022.
- M. Jérôme RUYSEN du Cabinet Greuzat en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :**

**11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M Benoit PIRIOU, Mme Julie POIREE, M. Raymond DAMASCENE.**

**DÉLIBÉRATION**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR OU TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter une DETR portant sur la rénovation de la toiture d'un logement communal Place Gaston de Renty.

*Le montant total des travaux s'élève à 39 107.85 € H.T.*

Ces travaux sont en effet éligibles avec un taux maximal de 80%

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propre.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal prévoit le démarrage des travaux en juin 2024 pour une date prévisionnelle de fin de l'opération en octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

77730 COMMUNE DE CITRY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 39 107.85 € HT,  
Approuve le plan de financement exposé,  
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

**11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET, Mme Laurette DECAMPENAIRE, M. Philippe FEBVRE, Mme Estelle BESSAC, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER, M Benoit PIRIOU, Mme Julie POIREE, M. Raymond DAMASCENE.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 45.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

**Arrêté le 14 mars 2024**  
**Lors de la réunion du**  
**Conseil municipal de Citry**

La secrétaire de séance,  
Laurette DECAMPENAIRE



Le Maire,  
T. FLEISCHMAN



